

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 29 juin 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 23 juin 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Magali BARBOT, Nathalie MONTIÈGE ainsi que Messieurs Michel MERIENNE et Thierry DENIAU étaient excusés.

Date de convocation : 23 juin 2023
Date d'affichage : 23 juin 2023
Date d'affichage de la délibération : 30 juin 2023

Pouvoirs :

**Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD
Madame Magali BARBOT à Monsieur Jean-Bernard MOREL
Madame Nathalie MONTIÈGE à Madame Christine NADAU
Monsieur Michel MERIENNE à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Monsieur Thierry DENIAU à Monsieur Sylvain DURAND**

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2023 29 6 06

**REQUALIFICATION ET SÉCURISATION DE LA RUE BERTHE
MARCOU
GROUPEMENT DE COMMANDES
LAVAL AGGLOMÉRATION**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2022, il a été procédé à une présentation du projet de requalification et de sécurisation de la rue Berthe Marcou, et il est à présent nécessaire de poursuivre l'avancement de ce dossier en engageant la constitution du descriptif des travaux préalablement à la consultation des entreprises.

Dans le cadre de la nécessaire coordination de ces travaux qui concernent l'ensemble des travaux de voirie et de réseaux, le service Eau et Assainissement de Laval Agglomération sera également concerné par le renouvellement des réseaux qui relèvent de sa compétence.

Il est ainsi opportun, dans la mesure où il y aura intervention en tranchées communes, de s'associer au sein d'un groupement de commandes, tant pour les études de maîtrise d'œuvre que pour les travaux.

Préalablement à la constitution de ce groupement de commandes, il est nécessaire que le Conseil Municipal de CHANGÉ et le Conseil Communautaire de Laval Agglomération délibèrent conjointement en vue de l'approbation de la convention constitutive portée en pièce jointe.

Ce programme de travaux verra son exécution intervenir au cours des exercices 2023/2024 et a été porté au crédit du budget primitif 2023.

Concernant l'eau et l'assainissement notamment, qui relèvent de la compétence de Laval Agglomération, il est précisé que chacun des membres du groupement de commandes assurera l'exécution comptable et financière des marchés pour la part qui le concerne.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant le projet de requalification et de sécurisation de la rue Berthe Marcou,

Considérant qu'il est opportun de créer un groupement de commandes comprenant la communauté d'agglomération de LAVAL et la commune de CHANGÉ, en vue de la passation de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la requalification et la sécurisation de la rue Berthe Marcou,

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie, Environnement, Urbanisme réunie le 22 juin 2023,

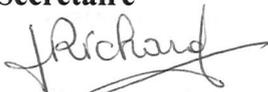
Il est proposé :

- **d'approuver** le programme de réalisation de ces travaux,
- **d'approuver** les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre et la réalisation de ces travaux de requalification et de sécurisation de la rue Berthe Marcou,
- **de désigner** la commune de CHANGÉ comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

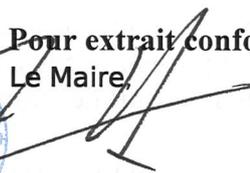
La Secrétaire



Jocelyne RICHARD



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir